

# REGLEMENT

*La braderie organisée par le Ski Club d'Escalquens permet AUX PARTICULIERS de venir déposer pour vendre ou acheter du matériel et vêtements de ski d'occasion, et de profiter aussi d'une exposition-vente de matériel de ski neuf.*

*Près de 70 bénévoles sont présents tout le week-end pour vous et pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions possibles.*

**Art – 1** Les dépôts se feront le samedi de 9 h à 18 h.

## **AUCUNE VENTE CE JOUR LA.**

**Art – 2** La vente se fera le dimanche de 9 h 30 à 17 h.

**Art – 3** Les articles devront être propres, en très bon état et être présent sur la liste des articles acceptés à la vente. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout article ne correspondant pas à ces critères.

**Art – 4** Les déposants devront présenter une pièce d'identité et recevront un reçu numéroté avec le règlement au dos.

**Art – 5** Les invendus ou chèques ne seront remis qu'en échange de ce reçu et présentation d'une pièce d'identité.

**Art – 6** Le prix est fixé par le déposant et ne pourra être en aucun cas modifié durant la durée de la braderie.

**Art – 7** Le Club Ski retient 20 % de commission destinée à alimenter fond de la section, à couvrir les frais d'organisation et **une partie sera reversée au Téléthon.**

**Art – 8** Aucun retour ne sera accepté après la braderie. Toute réclamation ou contestation ne pourra avoir lieu le jour de la braderie ou après. Tout article est vendu dans l'état.

**Art – 9** Le Club Ski ne pourra être tenu responsable du mauvais état ou défaut du matériel ou vêtement et les articles ne seront pas remboursés.

**Art – 10** Le règlement ou la récupération des invendus se feront le dimanche de **19 h à 20h30**. En cas d'empêchement et à titre exceptionnel, le matériel ou chèque non récupéré sera remis dans les 2 jours suivants de 14 h à 19 h (40, avenue Borde-Haute en face de la Poste d'Escalquens). La commission passera alors à **25 %**. Tout article non récupéré **après ces dates restera la propriété du Ski Club.**

**Art – 11** La braderie est une manifestation qui s'adresse aux particuliers, les déposants se limiteront à un dépôt de **25 articles au plus**.

**Art – 12** Les prix de vente ne devront pas comporter un prix avec des centimes.